

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0083/PR/ISERST rendant exécutoire la délibération n° 86-01 du 28/10/86 du Conseil d'Administration portant approbation du budget 1987 de l'I.S.E.R.S.T.

n° 87-0083/PR/ISERST

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
18 janvier 1987

Numéro JO
n° 2 du 15/02/1987

Date du numéro
15 février 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°001 et 002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'ordonnance n°78-021/PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts du C.E.G.D.

VU le décret n°78-046/PR du 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU l'arrêté n°82-1737 du 22 décembre 1982 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ISERST n°86-01/ISERST du 28 Octobre 1986 portant approbation du Budget 1987 de l'ISERST

VU le Budget de l'État

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 janvier 1987.

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n°86-01 du 28 octobre 1986 du Conseil d'Administration de l'ISERST portant approbation du Budget 1987 de l'ISERST arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent quarante quatre millions quatre cent quatre mille Francs Djibouti (144.404.000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République *Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON